



Commune de DUNIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.04.2025

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES :

- Fongibilité des crédits
- Vote des taux des taxes locales
- Affectations de résultats
- Reversement des résultats Eau et Assainissement
- Budgets Primitifs 2025
- Budget Pédagogique école Jacques PREVERT
- Subvention OGEC
- Reprise ancien camion Mercédès

TRAVAUX :

- Avenants réhabilitation du complexe sportif
- Entrée Nord : approbation dossier éligibilité
- Parc du Solier : Plan de financement DETR et Fonds Vert

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- La Bobine Créative : trombinoscope, programme ...
- Trail des 8 clochers

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Colette MORIN (pouvoir à Pierrick MARCON), Thierry SABOT (4).

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Christophe MOULIN est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES :

- Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Vote des taux des taxes locales

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a confirmé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la collectivité est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur Le Maire précise que cette année, le budget a été construit sans augmentation des taux. Il propose donc de les fixer au même niveau que 2024 c'est-à-dire :

TH : 8.88 %
TFB : 41.59 %
TFPNB : 73.21 %

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales :

TH : 8.88 %
TFB : 41.59 %
TFPNB : 73.21 %

- Affectations de résultats

Monsieur Le Maire présente les affectations de résultat suivantes :

BP COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		856 428.75 €	66 052.45 €		66 052.45 €	856 428.75 €
Opérations de l'exercice	2 465 418.40 €	2 819 066.63 €	2 289 516.02 €	1 558 576.76 €	4 754 934.42 €	4 377 643.39 €
Totaux	2 465 418.40 €	3 675 495.38 €	2 355 568.47 €	1 558 576.76 €	4 820 986.87 €	5 234 072.14 €
Résultat cumulé	- €	1 210 076.98 €	796 991.71 €	- €	- €	413 085.27 €
	Besoin de financement		796 991.71 €			
	Excédent de financement			- €		
	Restes à réaliser		773 151.47 €	1 015 650.90 €		
	Besoin de financement au titre des RAR		- €			
	Excédent de financement au titre des RAR			242 499.43 €		
	Besoin de financement au titre des op diverses					
	Excédent de financement au titre des op diverses					
	Besoin de financement Global		554 492.28 €			
	Excédent de financement Global			- €		
	Montant du 1068			554 492.28 €		
2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide	d'inscrire la somme de		554 492.28 €	au compte 1068 Investissement		
	d'inscrire la somme de		655 584.70 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	du budget principal	
	d'inscrire la somme de		796 991.71 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté		

BP ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		67 990.58 €		26 465.52 €	- €	94 456.10 €
Opérations de l'exercice	134 803.45 €	184 613.76 €	94 098.53 €	88 741.09 €	228 901.98 €	273 354.85 €
Totaux	134 803.45 €	252 604.34 €	94 098.53 €	115 206.61 €	228 901.98 €	367 810.95 €
Résultat cumule	- €	117 800.89 €	- €	21 108.08 €	- €	138 908.97 €

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement		21 108.08 €
Restes à réaliser	- €	- €
Besoin de financement au titre des RAR	- €	
Excédent de financement au titre des RAR		- €
Besoin de financement au titre des op diverses		
Excédent de financement au titre des op diverses		
Besoin de financement Global	- €	
Excédent de financement Global		21 108.08 €
Montant du 1068		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de 117 800.89 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget principal
de déduire la somme de 21 108.08 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté du budget principal

BP EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		46 961.41 €		93 133.77 €	- €	140 095.18 €
Opérations de l'exercice	170 922.40 €	196 157.25 €	46 540.99 €	56 806.52 €	217 463.39 €	252 963.77 €
Totaux	170 922.40 €	243 118.66 €	46 540.99 €	149 940.29 €	217 463.39 €	393 058.95 €
Résultat cumule	- €	72 196.26 €	- €	103 399.30 €	- €	175 595.56 €

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement		103 399.30 €
Restes à réaliser	- €	- €
Besoin de financement au titre des RAR	- €	
Excédent de financement au titre des RAR		- €
Besoin de financement au titre des op diverses		
Excédent de financement au titre des op diverses		
Besoin de financement Global	- €	
Excédent de financement Global		103 399.30 €
Montant du 1068		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de 72 196.26 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget principal
de déduire la somme de 103 399.30 € du compte 001 Déficit d'investissement reporté du budget principal

BP LOTISSEMENT LES HAUTS DU CHAMP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	329.19 €	0.00 €		12 049.76 €	329.19 €	12 049.76 €
Opérations de l'exercice	95 881.50 €	95 881.50 €	103 165.87 €	90 450.24 €	199 047.37 €	186 331.74 €
Totaux	96 210.69 €	95 881.50 €	103 165.87 €	102 500.00 €	199 376.56 €	198 381.50 €
Résultat cumule	329.19 €	- €	665.87 €	- €	995.06 €	- €

Besoin de financement	665.87 €	
Excédent de financement		- €
Restes à réaliser	- €	- €
Besoin de financement au titre des RAR	- €	
Excédent de financement au titre des RAR		- €
Besoin de financement au titre des op diverses		
Excédent de financement au titre des op diverses		
Besoin de financement Global	665.87 €	
Excédent de financement Global		- €
Montant du 1068		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de 329.19 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de 665.87 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

BP LOTISSEMENT L'OREE DE VILLE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	491.91 €	0.00 €		55 126.71 €	491.91 €	55 126.71 €
Opérations de l'exercice	110 367.94 €	110 367.94 €	121 537.30 €	102 040.02 €	231 905.24 €	212 407.96 €
Totaux	110 859.85 €	110 367.94 €	121 537.30 €	157 166.73 €	232 397.15 €	267 534.67 €
Résultat cumulé	491.91 €	- €	- €	35 629.43 €	- €	35 137.52 €
	Besoin de financement		- €			
	Excédent de financement			35 629.43 €		
	Restes à réaliser		- €	- €		
	Besoin de financement au titre des RAR		- €			
	Excédent de financement au titre des RAR			- €		
	Besoin de financement au titre des op diverses					
	Excédent de financement au titre des op diverses					
	Besoin de financement Global		- €			
	Excédent de financement Global			35 629.43 €		
	Montant du 1068					
2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide						
	d'inscrire la somme de		491.91 €	au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté		
	d'inscrire la somme de		35 629.43 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les propositions d'affectation des résultats pour les budgets suivants :

- Commune
- Assainissement
- Eau
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissement Les Hauts de Ville

- Reversement des résultats Eau et Assainissement

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal :

DCM 20241204-1 relative à l'extension des compétences du Syndicat des Eaux de Montregard à la distribution d'eau potable à l'adhésion de la commune de Saint-Bonnet-le-Froid et à l'approbation et modification statutaire,

DCM 20241105-4 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il explique que dans ce cadre, les budgets annexes « eau » et « assainissement » des Communes ont été clôturés au 31 décembre 2024.

Ainsi, des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes ou le SEM et les Communes concernées devront être prises afin de fixer les modalités des transferts des résultats 2024 de ces budgets.

Il ajoute que la Communauté de Communes ou le SEM vont reprendre, de fait, l'ensemble des emprunts, des marchés de travaux et des contrats de maintenance et d'entretien en cours et qu'il semble logique que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des résultats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de transférer les résultats des budgets annexes « eau » et « assainissement » communaux 2024 à la Communauté de Communes et au SEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à transférer les résultats 2024 des budgets annexes « eau » au SEM et « assainissement » à la Communauté de Communes.

- Budgets Primitifs 2025

Les projets de budgets et la note synthétique ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux le 04.04.2025 (article L.5217-10-4 du CGCT).

Monsieur Le Maire présente les 3 budgets :

- Commune
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissement Les Hauts de Ville

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2025.

Monsieur Le Maire présente la note synthétique.

Isabelle MEYNET fait un parallèle entre les exonérations liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants (-5000 €) et les éventuelles recettes générées par une augmentation des taux de 0.2 % (3000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Robert VALLAT) adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Robert VALLAT explique son vote et précise que la Commune de DUNIERES dégage de moins en moins d'excédent de fonctionnement ; il souligne également le poids important des charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2025 du Lotissement Les Hauts du Champ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2025 du Lotissement Les Hauts de Ville.

- Budget Pédagogique école Jacques PREVERT

Monsieur Le Maire présente le budget pédagogique de l'école Jacques Prévert à savoir :

En fonctionnement :

- ⇒ 39 € / élève (38 €/élèves en 2024) (124 élèves en septembre 2024)
soit $124 * 39 = 4836$ € pour le fonctionnement (fournitures scolaires et pédagogiques) (cpte 6067)
- ⇒ Frais de direction : 300 € (cpte 6067)
- ⇒ Les fichiers mathématiques, fichiers de lecture pour les CP = 432 € (cpte 6067)

- ⇒ Les fichiers mathématiques pour les CE1-CE2 = 380 € (cpte 6067)
- ⇒ Le renouvellement ou complément de manuels (logiciels, manuels numériques) = 300 € (cpte 6067)
- ⇒ 50 € par classe pour l'achat de petit matériel (versés sur le compte du FJEP) soit 250 € (cpte 65748)
- ⇒ La piscine : $1.80 \text{ €} \times 12 \text{ séances} \times 53 \text{ élèves}$ soit 1144.80 € (cpte 6288)
- ⇒ Déplacement en car pour la liaison avec le collège de secteur et pour le voyage solaire aux Estables = 1050 € (cpte 6247)
- ⇒ L'intervention de Mme BOURET pour la musique = 459.12 € (cpte 6216)

En investissement :

- ⇒ Acquisition de matériel de sport pour les maternelles = 745.57 €

Il convient aussi d'ajouter la dépense liée aux cadeaux de fin d'année pour les futurs 6^{èm} (piscine, cinéma).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget pédagogique 2025 de l'école Jacques Prévert.

- Subvention OGEC

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été prévu une subvention de 89 135.02 € (compte 6558) allouée à l'OGEC conformément à la convention d'aide à l'enseignement privé.

Ce montant est fixé suivant le nombre et l'origine des élèves de l'école privée et le coût moyen de l'élève de l'école publique (804.63€).

Cette subvention est versée à trois dates différentes : juillet, septembre et décembre.
Pour rappel, la subvention 2024 était de 99 826.44 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le montant de la subvention 89 135.02 € et d'autoriser son règlement suivant l'échéancier.

Robert VALLAT rappelle que la prise en compte des enfants de maternelle résulte d'un accord local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le montant de la subvention de 89 135.02 €.

- Reprise ancien camion Mercedes

Pascal GOUY, adjoint au maire, indique au Conseil Municipal que le camion Mercedes Unimog 2150 immatriculé 7915 JH 43, acquis par la collectivité en janvier 1993 peut être vendu du fait de

l'acquisition, d'un nouveau camion Mercedes Unimog UHE 5023 pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti. Après attribution du marché, il a été décidé de fixer le prix de cession à 9 600 € TTC venant en déduction de l'achat du nouveau camion Mercedes acheté 176 400 € TTC (DCM 20240701-5).

La cession du véhicule excédant 4 600 € (article 2122-22 du CGCT), une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre en l'état le camion Mercedes Unimog 2150 à 9600 € à la société EUROPE SERVICE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à vendre en l'état le camion Mercedes Unimog pour un prix de cession de 9 600 euros TTC à la société EUROPE SERVICE.

TRAVAUX :

- Avenants réhabilitation du complexe sportif

Monsieur Le Maire présente les avenants relatifs à la réhabilitation du complexe sportif :

Lot n°1 - TERRASSEMENT - VRD - INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Groupement LAQUET SA / TREMA TP / POLYTAN / COLAS / ROUCHONT TP

Modification des quantités.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **704 509,48 €**
- Montant TTC : **845 411,37 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **4 130,35 €**
- Montant TTC : **4 956,42 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **0.59%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **708 639,83 €**
- Montant TTC : **850 367,80 €**

Lot 2 - ECLAIRAGE

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA LOIRE AUVERGNE

Fourniture et pose de 4 projecteurs sur les tribunes notamment.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **Marché de base + VARIANTE EXIGEE n°2 : Plus-value Eclairage type E5-250 lux + VARIANTE EXIGEE n°3 : Eclairage de sécurité**

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **66 491,29 €**
- Montant TTC : **79 789,55 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **9 104,30 €**
- Montant TTC : **10 925,16 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **13.69 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **75 595,59 €**
- Montant TTC : **90 714,71 €**

LOT 3 - CLOTURES

ESPACS

Ajout d'un portillon d'accès et d'une clôture de protection foot/athlé ...

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **Marché de base**

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **67 810,00 €**
- Montant TTC : **81 372,00 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **2 879,00 €**
- Montant TTC : **3 454,80 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **4,25 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **70 689,00 €**
- Montant TTC : **84 826,80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants suivants :

* avec le groupement LAQUET SA / TREMA TP / POLYTAN / COLAS / ROUCHON TP pour un montant de 4 130.35 € HT soit 4 956.42 € TTC ;

* avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA LOIRE AUVERGNE pour un montant de 9 104.30 € HT soit 10 925.16 € TTC ;

* avec la société ESPACS pour un montant de 2 879.00 € HT soit 3 454.80 € TTC.

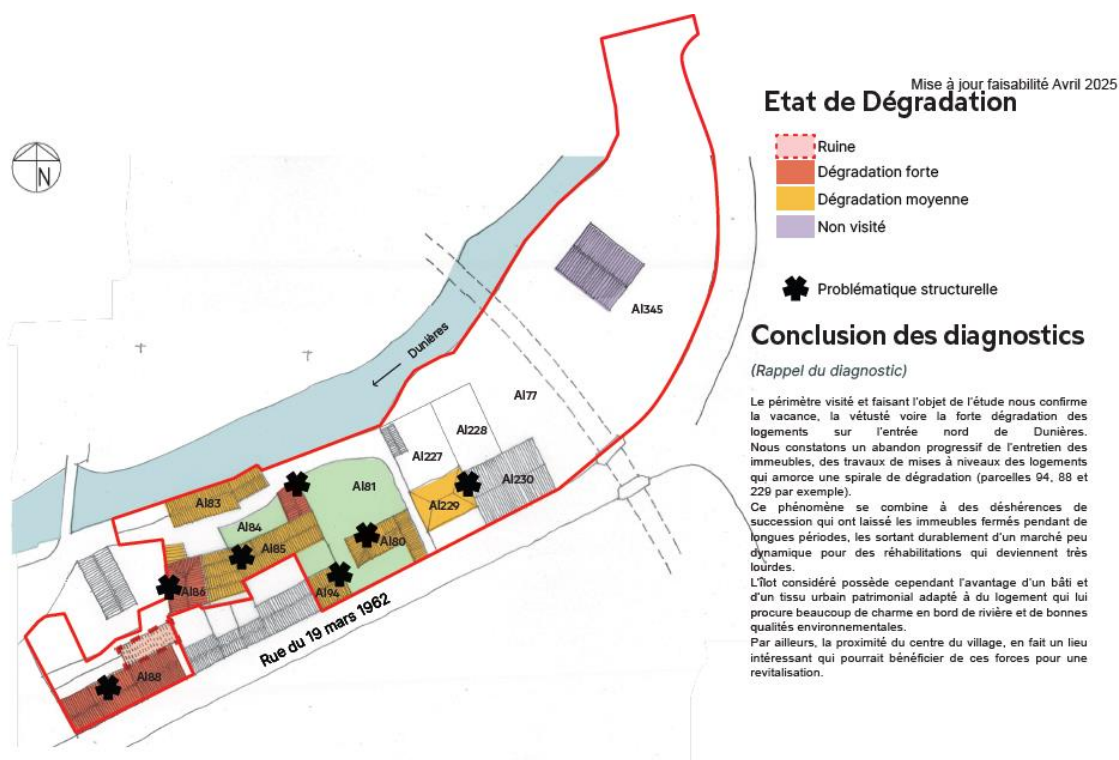
- Entrée Nord : approbation dossier éligibilité

Monsieur Le Maire présente le dossier de l'entrée Nord.

Un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI THIRORI (opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) a été constitué, accompagné d'une demande de subvention des études complémentaires à mener pour préciser la teneur des travaux à réaliser pour mettre en œuvre cette opération.

Les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée / Atelier Skala / agence Hypostyle et la Sem du Velay ont été missionnés par INGE 43 pour établir le diagnostic et une faisabilité ainsi que la constitution du dossier d'éligibilité de cette opération afin de les présenter à l'Anah.

Le bureau d'études le Creuset a élaboré le dossier et estimé les études de calibrage à réaliser. Le montant s'établit à 89 000 € HT soit 106 800 € TTC



ILOT DUNIERE ENTREE NORD

BILAN	montant HT	montant TTC	
ETUDES complémentaires			
TOTAL ETUDES	89 000 €	106 800 €	
Subvention Anah sur études		74 800 €	70% / TTC
RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE hors récupération TVA		32 000 €	
TOTAL DEPENSES ACQUISITIONS // TRAVAUX // HONORAIRES	3 415 600 €	4 062 200 €	
TOTAL RECETTES	442 500 €	442 500 €	500 €/m²
DEFICIT	2 973 100 €	3 609 700 €	
Subvention Anah / RHI sur déficit		2 526 800 €	70% / TTC
RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE hors récupération TVA		1 082 900 €	
TOTAL SUBVENTIONS		2 501 600 €	
TOTAL du RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE hors récupération TVA		1 114 900 €	pour 11 logements
TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEURS			
Aménagement logements (à la charge de l'opérateur)	1 062 000 €	1 274 400 €	1200€/m² pour les logements et 900€/m² pour les communs
Aménagement locaux commerciaux (à la charge du commerçant)	60 000 €	72 000 €	600€/m²
TOTAL TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR	1 122 000 €	1 346 400 €	
TRAVAUX AMENAGEMENT NON RHI-THIRORI			
Travaux confortements autres	788 680 €	946 392 €	345 ; 230 ; 77 ; 228 ; 227 ; 85 ; 86
Acquisitions autres	112 400 €	134 880 €	345 ; 230 ; 77 ; 228 ; 227 ; 85 ; 86
Aménagement logements (à la charge de l'opérateur)	210 000 €	259 200 €	86
Aménagement espaces publics (à la charge de la collectivité)	819 280 €	963 136 €	280€/m²
TOTAL TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR	1 930 360 €	2 323 600 €	

*1 : Mobilisation des financements RHI pour le traitement des immeubles sur la base :
- Des arrêtés de mise en sécurité avec IDH sur les parcelles 229 ; 80 ; 94 et 88

*2 : Avec autres subventions possibles pour le logement social (Etat, CD43, fonds verts ...)

Le Creuset Méditerranée // Atelier Skala // Hypostyle // Sem du Velay

Estimation sommaire des travaux et bilan

Les estimations en phase éligibilité de la faisabilité architecturale sont données à titre indicatif et calculées au ratio sur la base de projets récents en maîtrise d'oeuvre.

Elles sont à confirmer après études techniques (géomètre, diagnostic structure, diagnostics techniques, étude de sol..).

Elles sont à mettre à jour dans le cadre des études de calibrage qui visent à préciser le déficit d'opération dans le cadre du montage du financement.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de réhabilitation de l'ilot de l'entrée Nord sur la base du dossier RHI THIRORI présenté,
- De valider le dossier de demande d'éligibilité,
- De valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 89 000 € HT soit 106 800 € TTC,
- De solliciter auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération,
- De s'engager à financer le reste à charge de cette opération,
- D'autoriser M. le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH.

Marie Line VANHILLE, cheffe de projet Petites Villes de Demain rappelle l'étude NOVAE dont l'idée était de renaturer le site et de redécouvrir la Dunière tout en conservant de l'Habitat.

Laurence VISCONTE, cheffe de projet renouvellement urbain à Ingé43 présente le document du Creuset Méditerranée « Mise en œuvre opérationnelle de l'opération RHI entrée Nord », mandataire du marché qui a étudié ce périmètre. Elle souligne que certains bâtiments ont des problèmes structurels et rappelle l'objectif de résorption de l'habitat insalubre tout en améliorant l'entrée de la Ville.

Robert VALLAT intervient pour indiquer que la déconstruction et reconstruction coûte souvent moins cher que la réhabilitation.

Laurence VISCONTE rappelle la responsabilité de la Commune d'éradiquer l'habitat insalubre.

Isabelle MEYNET demande s'il est envisageable de s'arrêter au rendu de l'étude.

Laurence VISCONTE lui répond que OUI mais cela nécessitera le remboursement de la subvention.

Robert VALLAT constate un écart important entre le montant des études en février (48000 € HT) contre 89 000 € HT annoncé maintenant.

Laurence VISCONTE lui indique que des études de sol onéreuses seront nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de réhabilitation de l'ilot Nord sur la base de la faisabilité présentée, valide le montant prévisionnel des études s'élevant à 89 000 € HT soit 106 800 € TTC, sollicite auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération et s'engage à financer le reste à charge de cette opération.

- Parc du Solier : Plan de financement DETR et Fonds Vert

En attente d'éléments

Monsieur Le Maire explique que ce dossier est ajourné. Il ajoute qu'il a eu une réunion sur site en présence de Monsieur Le Sous-Préfet et des services de la DDT, de l'EPAGE... Il en est ressorti qu'une étude floristique complémentaire sera réalisée courant mai. Les restrictions liées au PPRI ne sont pas un obstacle à la réalisation du projet. Le lit de la rivière devrait être élargi. La zone humide drainée, en partie dans les années 70, pourrait faire l'objet de travaux afin de compenser certains secteurs impactés par le projet. Le terrain de sport pourrait être implanté à la place des tennis actuels.

Le Conseil Municipal prend note de cette discussion.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- La Bobine Créative : trombinoscope, programme ...
- Trail des 8 clochers

Monsieur Le Maire explique qu'une équipe de jeunes sportifs souhaitent lancer cette manifestation sportive qui mettrait en valeur le territoire. Il salue cette belle initiative.

Cédric BROUSSARD aimerait relancer le projet communautaire de faire des boucles de circuits trail à partir de la voie verte...

Monsieur Le Maire informe qu'un concert décentralisé du festival de la Chaise Dieu aura lieu le 23 août à Dunieres. La culture étant une compétence du HPVc, la prise en charge se fera par la communauté de communes pour moitié (2000 €) et pour moitié par le festival.

DATES A RETENIR

Prochain Conseil Municipal :

13.05.2025 - 20h

Prochaine commission travaux urbanisme :

24.04.2025 - 20h

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 17 mars 2025

Le Maire,

Pierre DURIEUX

Le secrétaire de séance,

Christophe MOULIN